

3 0 SEP. 2020

SOUS-PREFECTURE FIGEAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL

N° 20200923 -07

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

L'an deux mille vingt, le 23 septembre, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à VAYRAC, sous la présidence de Monsieur AYROLES

en exercice = 22

Francis.

présents = 18

votants = 21

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 15 septembre 2020

Présents 18:

AUBRUN Jeanine, AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, CANCHES Michel, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, JAUZAC Catherine, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, LEYGNAC Jean-Claude, MEILHAC Sébastien, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, PEYRICAL René, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel

Absents excusés ayant donné pouvoir 3 :

ARAQUE Fausto à NAYRAC Jean-Luc, BES Didier à FOUCHE Jean-Claude et THEBAUD Michel à TEULIERE Jean-Michel

Absents dont excusés 1:

BOUCHEZ Murielle

OBJET: COMMISSION APPEL OFFRES – MODALITES DEPOT LISTES CANDIDATS

Vu l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5,

Conformément à cet article, la commission est présidée par le président du syndicat ou de son/sa représentant/e et est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants que le comité syndical doit élire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Monsieur le président précise qu'avant l'élection, qui aura lieu lors de la réunion du prochain comité, il est nécessaire de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats.

Le comité syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'arrêter les modalités de dépôt des listes des candidats à la commission d'appel d'offres comme suit :

- Les listes seront déposées pour le 15 octobre 2020 au plus tard, avant la séance du comité au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la CAO ;
- Chaque liste devra comporter un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants);
- Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Publié et notifié le

Pour copie certifiée conforme. Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire



La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.